

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PREVISIONNEL 2023 (article L.2313-1 CGCT)

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'une commune se présente en 2 parties distinctes, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges de personnel, achats de fournitures, électricité, téléphone, indemnités aux élus, prestations de services, intérêts des emprunts, dotations aux amortissements et aux provisions, etc.).

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année,
- acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

Le budget 2023 repose sur les données financières suivantes :

- reprise du résultat de l'exercice 2022 : (R002) 569 202,82 euros ;
- intégration des restes à réaliser 2022 en section d'investissement : 80 000,00 euros en recettes et 1 091 762,46 euros en dépenses ;
- le budget 2023 alloué aux dépenses de charges de personnel est de 3 500 000 euros ;
- le montant des crédits d'investissement pour les dépenses d'équipement pour 2023 est de 2 657 206,46 euros ;
- l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 5 007 722 euros. La capacité de désendettement est de 7,5 ans, elle demeure en dessous de la limite préconisée de 12 ans.

Le budget total s'élève en dépenses et en recettes à 10 962 608,07 €.

Les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses 7 358 501,00 €
- Recettes 7 358 501,00 €

Section d'Investissement

- Dépenses 3 604 107,07 €
- Recettes 3 604 107,07 €

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 6 350 927 €, pour un budget total de 7 358 501 €.

Les charges prévisionnelles de personnel sont en hausse (chapitre 012 – 3 500 000 euros, soit +12,5% par

rapport au Compte Administratif 2022) pour tenir compte du glissement vieille école technique (011), de l'ouverture d'une nouvelle classe en élémentaire et de la hausse des coûts pour les nombreux CDD de droit public intervenant en périscolaire du fait de la disparition des contrats aidés notamment.

Les prévisions du niveau des charges à caractère général (chapitre 011) sont en augmentation (1 780 841 euros, soit +23,78%) pour tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie notamment.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les charges financières sont respectivement en faible augmentation (327 625 euros, soit +5,5%) ou stables (133 324 euros).

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 1 007 574 € et apparaîtra en recettes d'investissement.

RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 6 789 298,18 euros, pour un total de recettes de fonctionnement cumulées (avec le résultat reporté au R002 de 569 202,82 euros) de 7 358 501 €.

Le niveau des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) est en augmentation (5 107 970 euros, soit +14,23%), du fait notamment de la hausse de la valeur des bases locatives et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (de 44,83% à 49,31%).

Les dotations et participations sont stables (chapitre 74 ; 1 015 654 euros).

Les prévisions de recettes restent prudentes et pourraient être ajustées en fin d'exercice en fonction de la notification des subventions sollicitées.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Plusieurs opérations dont les études ont débuté en 2022 vont se poursuivre (études) : halle des sports et futur groupe scolaire. 373 463 euros sont ainsi prévus au chapitre 20 (nouvelles propositions), hors Restes à réaliser (RAR, 328 359,51 euros).

La Commune poursuit également l'acquisition des terrains d'assiette du lycée et de ceux nécessaires aux Mesures Compensatoires Environnementales (MCE). 916 395 euros sont prévus au chapitre 21 (nouvelles propositions), hors restes à réaliser (RAR, 763 402,95 euros).

Les serveurs informatiques de la Commune ainsi que l'antivirus et le système de sauvegarde vont être remplacés.

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 510 000 euros.

RECETTES

Les principales recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement (678 691 €). Un emprunt de 1 000 000 va également être contracté.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) va rapporter 59 990 euros.

Le montant des subventions notifiées s'élève à 80 000 €.

3/ ANALYSE DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 5 007 722 €, soit une dette par habitant de 762,44 €. La durée d'extinction de la dette (ratio de désendettement), si la commune consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement du capital, atteint 7,5 années.